

ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/118

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU 8 MAI 2026**

La maire de la Commune du Grand-Bornand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la célébration du 8 mai 2026 et pour assurer la sécurité des personnes chargées de la mise en place et de l'organisation de celle-ci, de ses participants ainsi que des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDERANT que la voie de circulation automobile est située à proximité immédiate du lieu de la cérémonie solennelle.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie droite du parking de l'église (*en jaune sur le plan*) le vendredi 8 mai 2026 de 8h à 13h.



ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera réglementée comme suit le vendredi 8 mai 2026 :

Une **déviatio**n (A) sera mise en place au carrefour dit de l'Orée du Bois dès 11h afin que les véhicules qui souhaitent se rendre dans la Vallée du Bouchet puissent le faire par le rond-point de Villavit.

Une **déviatio**n (B) sera mise en place à 11h au rond-point de Villavit afin que les véhicules qui souhaitent se rendre au Chinailon empruntent directement la route de l'Orée du Bois.

Un **barrage ferme** (C) sera mis en place à partir de 11h15 à la hauteur de la pharmacie afin d'interdire l'accès de la voie publique aux véhicules en direction de la Mairie. Ce barrage sera levé dès la fin de la cérémonie organisée devant le monument aux morts.

Un **barrage ferme** (D) sera mis en place à partir de 11h15 route du Chinailon au niveau de la Boulangerie Bétemps afin d'interdire l'accès de la voie publique aux véhicules en direction de la Mairie. Ce barrage sera levé dès la fin de la cérémonie organisée devant le monument aux morts.

Un **barrage ferme** (E) sera mis en place à partir de 11h15 à la sortie de la place de la Grenette en direction de la Mairie afin d'interdire l'accès de la voie publique aux véhicules en direction de la Mairie. Ce barrage sera levé dès la fin de la cérémonie organisée devant le monument aux morts.

Un **barrage ferme** (F) sera mis en place à partir de 11h15 route de la vallée du Bouchet à la hauteur de l'église afin d'interdire l'accès de la voie publique aux véhicules en direction de la Mairie. Ce barrage sera levé dès la fin de la cérémonie organisée devant monument aux morts.



ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et retirée à la fin de la manifestation, sous contrôle et par les services municipaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental de Thônes,
- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 05 mai 2026

La maire
Hélène FAVRE BONVIN



